

[#]

Reconnaissance de votre handicap - Dossier MDPH

La démarche de reconnaissance de handicap vous permet de disposer du droit à compensation, principe fondamental de la loi du 11 février 2005.

Vous pouvez effectuer cette démarche auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre département de résidence.

Parmi les dispositions de compensation, vous pouvez demander : une AAH (Allocation Adulte Handicapé), une PCH (Prestation de Compensation du Handicap qui permet la prise en charge financière d'aides humaines, d'aides techniques, d'aides animalières ou d'aménagement du logement ou du véhicule), une carte d'invalidité, de priorité ou de stationnement, une RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé).

Le dossier que vous remplirez sera examiné et évalué par la CDAPH (Commission départementale des personnes handicapées) qui sera particulièrement attentive au projet de vie que vous formulerez dans votre demande. Il est donc important de bien réfléchir à votre projet de vie et d'études et à vos futurs besoins. Le mieux est de rencontrer d'abord une personne pouvant vous aider à faire le bilan avant de monter votre dossier (service handicap, assistante sociale de l'Université, assistante sociale de la MDPH, associations...).

CONTACTS

MDPH 86

39 rue de Beaulieu
86000 Poitiers
Tél : 0810 86 2000

MDPH 79

37 rue Vivier
79000 Niort
Tél : 0800 400 224

MDPH 16

1-7 Bd Jean Moulin
Ma Campagne
16000 Angoulême
Tél : 0800 00 16 00

Service social de l'Université : 05.49.45.33.54 ou service.social@univ-poitiers.fr

Service social du CROUS : 05.49.44.53.42 ou secretariat.service-social@crous-poitiers.fr

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - webmaster@univ-poitiers.fr